Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260410-D_07AVRIL26_15-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_07AVRIL26_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 25 mars 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Pierre MARGANA, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : Colette FOUILLOUX à Gladys LE SAUSSE ; Anaïs LE HUNSEC à Christèle PERREL
Absent : /

D_07AVRIL26_15 Vote des taux de fiscalité directe locale

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **NE PAS AUGMENTER** la fiscalité directe locale en 2026
- **MAINTENIR** les taux de fiscalité 2026 au niveau de 2025, comme suit :

TAXES	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38.30 %	38.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59.15 %	59,15%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.95 %	20,95%
Taxe d'habitation (TH)	23.34 %	23,34%
Majoration de la taxe d'habitation (MTHS) (délibération du 25 juillet 2024)	60%	60%

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE 56700 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.